

Fiche de procédure

LA FUSION DE COLLECTIVITES / ETABLISSEMENTS PUBLICS

La loi sur la réforme territoriale génère de nombreuses fusions de collectivités.

I / LES DEMARCHES A ACCOMPLIR PAR LES COLLECTIVITES (OU ETABLISSEMENTS PUBLICS)

Pour la nouvelle collectivité (ou établissement) créé(e) : demander son immatriculation à la CNRACL.

- Si la collectivité a déjà un contrat avec un des fonds géré par la Caisse des dépôts mais n'a pas de compte Pep's :
Aller sur la page de connection Pep's / Inscrire un établissement, puis créer un contrat.
- Pour créer un contrat ou si la collectivité a déjà un contrat avec un des fonds géré par la Caisse des dépôts :
Aller sur Pep's / Mon compte / Mob établissement / Créer un contrat.
- Si la collectivité n'a aucun contrat avec un des fonds géré par la Caisse des dépôts :
Utiliser le formulaire d'immatriculation sur le site de la CNRACL, dans Employeur / Immatriculation-affiliation / Immatriculation / Comment immatriculer une nouvelle collectivité CNRACL.

Pour la collectivité (ou établissement) dissout(e) : assurer le suivi de sa dissolution.

- S'assurer sur son espace personnalisé que plus aucun agent ne lui soit encore rattaché,
- Adresser l'arrêté de dissolution mentionnant la clé de répartition de l'actif et du passif par courriel à cellule.immatriculation@caissedesdepots.fr.

Les demandes d'immatriculation doivent parvenir à la CNRACL dès la parution des textes au Journal Officiel cependant l'immatriculation interviendra au plus tôt à la date d'effet de création de la nouvelle entité.

II / LES DEMARCHES DE LA CNRACL

Un mail est adressé par la CNRACL à la nouvelle collectivité employeur contenant :

- le numéro d'immatriculation
- le numéro de contrat

□ □ □ □